

Paris, 13 juillet 2018

Courrier de Louis Gallois aux adhérents de la Fédération des acteurs de la solidarité

Chers-es adhérents-es,

De plus en plus de personnes et de familles sont confrontées au sans-abrisme et ont besoin d'accéder à un logement, à minima à un hébergement, et un accompagnement. Les dispositifs actuels ne peuvent faire face à cette demande toujours plus importante. La forte mobilisation des associations et des services de l'Etat cet hiver l'a démontré, avec une ouverture d'un grand nombre de places exceptionnelles et la pérennisation de 5000 d'entre elles à la demande de la fédération.

Dans ce contexte tendu, **l'Etat a pourtant décidé d'opérer une coupe budgétaire envisagée dans un premier temps à 100 M€ puis ramené suite à la mobilisation des acteurs à 57M€ sur les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont 20M€ dès 2018**. A cet effet, l'Etat a publié le 2 mai 2018 [un arrêté national fixant des tarifs plafonds](#) par groupe homogène d'activité et de mission. Les modalités envisagées vont mécaniquement impacter les centres qui ont des coûts à la place au-dessus des tarifs plafonds. Le plan d'économies n'étant pas réalisé entièrement par l'application des tarifs plafonds, les centres dont les coûts sont inférieurs à ces tarifs plafonds seront également affectés par ces baisses budgétaires, dans le cadre des dialogues de gestion au niveau local et sans cadre national clairement établi.

La Fédération a, depuis la fin de l'année 2017 interpellé directement à plusieurs reprises les Pouvoirs Publics ; elle a également suscité et coordonné une mobilisation inter-associative avec les autres fédérations du secteur, alertant le Premier ministre ([courrier du 5 mars 2018](#)), le Ministre de la cohésion des territoires et la Direction générale de la cohésion sociale des conséquences de cette réforme pour les personnes les plus en difficulté et les organisations qui les accompagnent. **Plusieurs Fédérations régionales ont mené elles-aussi des actions d'interpellation des pouvoirs publics** (services de l'Etat, collectivités territoriales, parlementaires, presse) pour dénoncer les conséquences néfastes de cette tarification pour les personnes accueillies et leur accompagnement :

- **Une baisse de la qualité de l'accompagnement social** liée à une diminution imposée du taux d'encadrement dans les centres, qui sera particulièrement préjudiciable aux personnes les plus en difficulté : femmes victimes de violence, public en sortie de prostitution, personnes sous-main de justice, publics très désocialisés, personnes nécessitant un suivi...
- **Des risques d'économies sur les prestations alimentaires**, sur les aides d'urgence (transports, scolarité,...) et sur la vie quotidienne des personnes en insertion
- **La menace d'une sélection accrue des personnes à l'entrée des CHRS** en fonction de leur possibilité de participation financière mais aussi de leurs « capacités » d'insertion et d'autonomie
- **Une réduction des capacités d'innovation sociale des CHRS**, notamment en manière d'« aller vers », d'accès aux soins ou d'insertion professionnelle

Réunie en Assemblée Générale le 22 juin 2018, la Fédération des acteurs de la solidarité a adopté à l'unanimité [une motion portant la demande d'« un moratoire pour le plan d'économies CHRS et l'engagement d'une concertation nationale sur les missions de l'hébergement »](#). Cette Assemblée Générale a d'ailleurs permis d'aborder ce sujet majeur, de vive voix, avec M. Viquant, Directeur Général de la Cohésion Sociale qui nous avait honoré de sa présence.

Face à cette attaque forte contre les financements de CHRS, **la Fédération a également déposé un recours devant le Conseil d'Etat**, conjointement avec les principales fédérations du secteur (UNIOPSS, Croix-Rouge Française, FEHAP, NEXEM), pour faire annuler l'arrêté du 2 mai 2018 instaurant les tarifs plafonds.

En complément, **le Conseil administration de la Fédération, réuni le 18 mai 2018, encourage l'ensemble des adhérents gestionnaires de CHRS à contester les arrêtés de tarification qui déterminent les budgets alloués par l'Etat à ces structures**. Ces recours peuvent être de diverses natures, contentieuses ou non contentieuses, et ont pour objectif de diminuer les coupes budgétaires subies afin que les CHRS puissent réaliser les missions à destination des personnes accueillies pour lesquelles ils sont financés par la loi. **Pour vous accompagner dans cette démarche, la Fédération a élaboré un vadémécum précisant les différents recours, la forme à respecter et les arguments de fond à mobiliser**. Il est important que l'ensemble des adhérents contestent cette réforme et les coupes budgétaires l'accompagnant et le fassent collectivement pour dénoncer les reculs dans l'accompagnement des personnes hébergées.

Face à cette situation de remise en cause de la capacité d'accompagnement global et d'accueil inconditionnel des CHRS, il est déterminant que chacun se mobilise, dans le cadre de stratégie collective et en lien avec les fédérations régionales pour contester ce plan d'économie et en atténuer les effets sur les personnes. **La Fédération nationale a également besoin de vos remontées sur les conséquences concrètes des mesures d'économie dans les structures afin d'alimenter les contentieux, d'alerter les pouvoirs publics et donner de la visibilité au sujet**.

Vous pouvez compter sur l'entière mobilisation de la fédération pour défendre et promouvoir le droit à l'accompagnement des personnes confrontées à la précarité et au mal-logement.

Louis Gallois
Président de la Fédération des acteurs de la solidarité

Florent Guéguen
Directeur général